



Extrait du registre des décisions

Bureau du 10 avril 2025

n° 022-25

Objet : *RS - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention entre La Sasson, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère relative au financement du poste de médiateur départemental des grands passages*

- date de convocation le 04 avril 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Arthur Boix-Neveu

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt

- Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Hélène Jacquemin

La Ravoire

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Thierry Tournier

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Marie Bénévise à Cécile Trahand - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

• conseillers excusés : 13

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Max Joly - Sylvie Koska - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Vincent Miguet - Pascal Mithieux - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 10 avril 2025

délibération n° 022-25

objet **RS - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention entre La Sasson, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère relative au financement du poste de médiateur départemental des grands passages**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que Grand Chambéry participe à l'accueil des grands passages, dans une logique de mutualisation avec les autres intercommunalités du département (Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère), en cofinçant un poste de médiateur départemental.

Ce poste est porté par l'association La Sasson, désignée opérateur unique pour les quatre intercommunalités.

Le médiateur est l'interlocuteur entre les groupes de grand passage et les collectivités, avec notamment pour mission d'identifier des solutions de stationnement sur les aires de grand passage du territoire et d'organiser l'agenda d'installation des grands groupes durant la période estivale. Le médiateur assume ses missions en complémentarité de celles confiées aux gestionnaires des aires de grand passage.

Pour 2025, il est proposé un poste de médiateur à temps plein du 15 mars au 31 octobre 2025 (part fixe), avec la possibilité de mobiliser un second médiateur en renfort lorsque le médiateur principal est déjà en intervention (part variable).

Le montant de la part fixe s'élève à 43 000 €, hors déduction de la contribution de l'Etat sollicitée par La Sasson dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). A titre informatif, la contribution de l'Etat en 2024 s'est élevée à 3 000 €. Un arrêté préfectoral doit être pris dans les mois à venir pour préciser le montant alloué qui viendra en déduction du montant total de la prestation.

La clé de répartition proposée entre les quatre intercommunalités est établie en fonction de la population :

Intercommunalités signataires	Population (hab)	Clé de répartition	
		Part fixe (€ TTC)	Part variable (€ TTC)
Grand Chambéry	139 738	18 957,09 €	650 € / intervention suivant la même clé de répartition que la part fixe
Grand Lac	77 857	10 562,21 €	
Cœur de Savoie	37 613	5 102,64 €	
Arlysère	61 757	8 378,06 €	
Total	316 965	43 000 €	

Le montant prévisionnel de l'action pour l'année 2025 s'élève à 43 000 € (part fixe), soit 18 957,09 € à la charge de Grand Chambéry (hors déduction de la contribution de l'Etat).

La part variable correspond au nombre d'interventions d'un second médiateur. Le second médiateur sera sollicité uniquement dans l'éventualité de deux stationnements illicites simultanés dans le département, et sous réserve de validation par l'élue référente en ce qui concerne Grand Chambéry.

Enfin, la participation des quatre EPCI pourra être revue à la baisse en cas de financements apportés par d'autres collectivités.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions de financement,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier, gens du voyage du 14 mars 2025,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la participation de Grand Chambéry à la prise en charge du poste de médiateur recruté par l'association La Sasson pour l'année 2025 à hauteur de 18 957,09 € (part fixe),

Article 2 : de préciser que le montant de cette subvention sera ajusté au regard de la contribution de l'Etat dans le cadre du FIPD et en fonction des justificatifs fournis par l'association, au regard du nombre d'interventions éventuelles du second médiateur (part variable),

Article 3 : de préciser que cette somme sera versée à La Sasson selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant de la part fixe versés à la signature de la convention à intervenir,
- le versement du solde sera subordonné à la présentation avant le 31 octobre 2025 d'un bilan d'activités et financier détaillé certifié. Ce bilan devra être accompagné des justificatifs relatifs aux coûts liés au financement. Le montant pourra être ajusté en fonction des justificatifs fournis à concurrence des 43 000 € de participation des financeurs,
- le montant du coût de l'intervention optionnelle sera réparti au prorata du nombre d'habitants suivant la même clé de répartition que la part fixe. Le versement de ces interventions sera ajouté au versement du solde de la part fixe, soit à la présentation du bilan, et fera l'objet d'une facturation séparée de la part de la Sasson,

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention pour l'organisation de l'accueil des gens du voyage pendant le période des grands passages, ainsi que toute autre pièce à intervenir,

Article 5 : de prendre acte que l'association La Sasson bénéficie d'une participation de l'Etat dont le montant est à déterminer pour l'année 2025 au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour le poste de médiateur,

Article 6 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **022-25**

Objet de l'acte :	RS - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention entre La Sasson, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et Arlysère relative au financement du poste de médiateur départemental des grands passages
Classification Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 5 - Autres actes de gestion du domaine public
Date de l'acte :	10 avril 2025
Annexe(s) :	Annexe 1

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250410-lmc1H33346H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33346H1

Date de transmission en Préfecture :	14 avril 2025
Date de réception en Préfecture :	14 avril 2025
Date de publication sur le site internet:	lundi 14 avril 2025